



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS**  
**DE LA COMMISSION PERMANENTE**

Commission permanente du **20 juillet 2017**

Décision n° **CP-2017-1731**

commune (s) : **Mezrieu**

objet : Voirie de proximité - Echange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), de parcelles de terrain nu situées dans le secteur du parc-relais de la gare de Mezrieu

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**Rapporteur** : Madame la Vice-Présidente Geoffroy

**Président** : Monsieur David Kimelfeld

Date de convocation de la Commission permanente : mardi 11 juillet 2017

Secrétaire élu : Madame Sarah Peillon

Affiché le : vendredi 21 juillet 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mmes Bouzerda, Vullien, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frier, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à Mme Gandolfi), Crimier (pouvoir à Mme Bouzerda), Philip (pouvoir à Mme Picot), Rousseau (pouvoir à Mme Glatard), Pouzol (pouvoir à Mme Poulain), Mme Belaziz (pouvoir à M. Kabalo), M. Vesco (pouvoir à M. Bernard).

Absents non excusés : M. Calvel.

**Commission permanente du 20 juillet 2017****Décision n° CP-2017-1731**

commune (s) :	Meyzieu
objet :	<b>Voirie de proximité - Echange, sans soulte, entre la Métropole de Lyon et le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL), de parcelles de terrain nu situées dans le secteur du parc-relais de la gare de Meyzieu</b>
service :	Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction du foncier et de l'immobilier

**La Commission permanente,**

Vu le projet de décision du 11 juillet 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil, par sa délibération n° 2017-1976 du 10 juillet 2017, a délégué à la Commission permanente une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

Comme suite au réaménagement des espaces publics relatifs au parc-relais de la gare de Meyzieu et dans le cadre de la restitution des espaces publics aux maîtres d'ouvrages pour l'amélioration des conditions d'exercice des missions de service public, il a été convenu que le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) céderait, à la Métropole de Lyon, la parcelle de terrain nu dont la désignation suit en nature de voirie :

Référence cadastrale	Adresse	Surface en mètres carrés	Valeur en €
DN 324	rue Henri Lebrun à Meyzieu	1 243	1

Dans ce secteur, la Métropole est propriétaire de 5 parcelles, issues du domaine public en nature de parking, mitoyennes à la propriété du SYTRAL, représentant une superficie totale de 942 mètres carrés qui seraient cédées en échange au SYTRAL, conformément au document d'arpentage établi.

Ces parcelles cadastrées ci-après énumérées font l'objet d'un plan de division réalisé le 12 décembre 2016 :

Situation ancienne	Situation nouvelle	Adresse	Surface en mètres carrés	Valeur en €
DN 75f	DN 334	10, avenue du Carreau	384	1
DN 77h	DN 336	Avenue du Carreau	105	1
DO 268a	DO 335	Rue Vellin Dombes	30	1
DO 276b	DO 336	9002, rue Henri Lebrun	205	1
DO 276c	DO 338	9002, rue Henri Lebrun	218	1
<b>Total</b>			<b>942</b>	<b>5</b>

Cet échange sera régularisé sur la base d'un échange sans soulte dont la valeur des biens immobiliers échangés de part et d'autre est arrêtée à 1 €.

Il a été convenu que le SYTRAL prendra en charge la réalisation de l'acte administratif avec la participation de la Métropole. Les frais d'enregistrement de l'acte administratif liés à cet échange ainsi que le découpage des parcelles sont à la charge de la Métropole.

Aux termes de l'acte administratif, le présent échange serait consenti sans soulte.

Ce transfert de biens immobiliers par voie d'échange est réalisé, conformément à l'article L 3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui dispose que les biens peuvent faire l'objet d'une cession amiable, sans déclassement préalable, lorsque la vente a lieu entre 2 personnes publiques et que le bien est destiné à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert. Aucun déclassement n'est donc nécessaire ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes des avis de France domaine des 24 octobre et 28 novembre 2016, figurant en pièce jointe ;

#### DECIDE

**1° - Approuve** l'échange foncier sans soulte arrêté à la valeur de 1 €, entre le Syndicat mixte des transports pour le Rhône et l'agglomération lyonnaise (SYTRAL) et la Métropole de Lyon, en vue de la restitution des espaces publics aux plus justes entités et d'une régularisation foncière, concernant :

- la parcelle de terrain nu cadastrée DN 324, située rue Henri Lebrun à Meyzieu, d'environ 1 243 mètres carrés cédée par le SYTRAL à la Métropole,

- les parcelles d'une contenance totale de 942 mètres carrés, cédées par la Métropole au SYTRAL et cadastrées DN 334, DN 336, DO 335, DO 336 et DO 338 sur la Commune de Meyzieu.

**2° - Autorise** monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cet échange.

**3° - Cet échange** fera l'objet des mouvements comptables suivants :

- pour la partie acquise par la Métropole, évaluée à 1 € en dépenses : compte 2112 - fonction 844 - opération n° 0P09O4365,

- pour la partie cédée par la Métropole, évaluée à 1 € en recettes : compte 775 - fonction 844 - opération n° 0P09O1630.

La valeur historique, pour la partie cédée, évaluée à 5 € en dépenses : compte 675 - fonction 01 - et en recettes : compte 2112 - fonction 01 - opération n° 0P09O2754.

**4° - La dépense** totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P09 - Création, aménagement et entretien de voirie, individualisée sur l'opération n° 0P09O4365, le 21 mars 2016 pour la somme de 760 000 € en dépenses.

**5° - Le montant** à payer sera prélevé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 2112 - fonction 844, pour un montant de 700 € au titre des frais estimés d'acte authentique.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme.

**Reçu au contrôle de légalité le : 21 juillet 2017.**